ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impot

Question écrite n° 9170

Texte de la question

M. Jerome Bignon appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les reductions d'impot liees a l'investissement dans l'immobilier locatif neuf. L'achat d'un logement neuf, situe en France et destine a la location, donne droit a une reduction d'impot de 10 p. 100 ou de 15 p. 100 du prix d'achat. La reduction de 10 p. 100 est etalee sur deux ans, celle de 15 p. 100 sur quatre ans. L'application de telle ou telle reduction est etablie en fonction de certaines conditions. L'article 5-II de la loi de finances pour 1993 precise qu'il n'est plus possible, pour le proprietaire, de beneficier de la reduction d'impot sur les logements loues, a partir du 1er janvier 1993, a des membres de son foyer fiscal ou, d'une maniere generale, a ses descendants ou a ses ascendants. Cette disposition exclut donc de la reduction d'impot les locations consenties aux enfants majeurs. Il souhaiterait connaitre les raisons profondes qui ont motive la mise en oeuvre de cette legislation. Il demande donc s'il envisage de revenir sur cette decision.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1994 prevoit que les locations conclues a compter du 1er janvier 1994 avec des membres de la famille du contribuable pourront a nouveau ouvrir droit a la reduction d'impot pour investissement immobilier locatif prevue par les articles 199 nonies, 199 decies A et 199 decies C du code general des impots. En revanche, la reduction d'impot au taux de 15 p. 100 mentionnee a l'article 199 decies B du code deja cite n'est pas accordee en de telles circonstances. Le dispositif equilibre adopte par le parlement, conciliant le souci d'eviter d'accorder une reduction d'impot lorsque la location a un membre de la famille est fictive et la necessite d'encourager l'investissement immobilier, repond aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : M. Bignon Jérôme
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9170
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4423
Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1655